



Approvisionnement
ADDENDA No. 3

Appel de propositions 309/2023

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville de la Ville de Granby

Vous devez confirmer la réception de cet addenda en inscrivant la date et le numéro de l'addenda au Formulaire de soumission.

1. Modification de l'appel de propositions - Explications

Site Miner

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville (av. du Parc), avec intégration au parc Miner en bordure de la rue Principale

Lot 1 010 066 du cadastre du Québec (partie)

L'appel de propositions est modifié pour y ajouter la possibilité que le projet consiste en plus d'un bâtiment. Il est également modifié aux fins de préciser la servitude requise en faveur de la Ville pour l'aménagement de la piste cyclable et d'infrastructures d'utilité publique.

Finalement, l'addenda no. 1 est supprimé car le processus de plainte n'est pas applicable, et l'addenda no. 2 est remplacé par le présent addenda, un titre a été ajouté au plan de l'annexe 1.

2. Ajout à la section 6.1

La définition de bâtiment est ajoutée comme suit :

« **Bâtiment** » : désigne un ou plusieurs bâtiments.

3. Ajout de la clause 7.4.1 :

La clause 7.4.1 est ajouté comme suit :

Dans la mesure que le projet consiste en plus d'un bâtiment, les aménagements des rez-de-chaussée dédiés au bloc sanitaire et à la salle multifonctionnelle/ locaux peuvent être aménagés dans l'un ou l'autre des bâtiments.

Approvisionnements
ADDENDA No. 3

Appel de propositions 309/2023

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du centre-ville de la Ville de Granby

Toutefois, la salle multifonctionnelle et les locaux doivent être aménagés dans le même bâtiment. Le bloc sanitaire doit aussi être entièrement aménagé dans le même bâtiment.

4. Modification aux clauses 3.6 et 5.1 et ajout de l'annexe 8

La clause 3.6 est modifiée en remplaçant le chiffre « 3.5 » par le chiffre « 6 ».

La clause 5.1 est modifiée en remplaçant au deuxième alinéa le chiffre « 4 » par le chiffre « 8 ». Cette clause est également modifiée pour y ajouter à ce même alinéa la phrase suivante :

« La servitude de 8 mètres comprend une section pour la conservation de la haie et l'aménagement d'une piste cyclable dont l'assiette est de 6 mètres sur laquelle aucune construction ne sera autorisée, et de 2 mètres d'utilité publique pour des conduits électriques, sur laquelle des aménagements sans construction seront possibles, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 8 ».

La table des matières et la liste des annexes sont modifiées pour y ajouter à la suite de l'énumération, l'annexe 8 comme suit :

Annexe 8 – Plan pour la servitude de 8 mètres (clauses 3.6 et 5.1).

5. Annexe 1 et adaptations nécessaires

L'annexe 1 est remplacé par un nouvel annexe 1 joint au présent addenda et les clauses dans l'appel de propositions faisant référence à la superficie constructible doivent être comprises en tenant compte du nouvel annexe 1 et de l'annexe 8.

6. Les addendas numéros 1 et 2 publiés respectivement les 12 et 26 juillet 2023 sont supprimés.

7. Le document n'est pas autrement modifié.

Granby, le 26 juillet 2023



Approvisionnement

ADDENDA No. 3

Appel de propositions 309/2023

Projet de redéveloppement immobilier d'une propriété dans le secteur du
centre-ville de la Ville de Granby

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Picard", enclosed in a thin black rectangular border.

Steve-Éric Picard
Chef, Division approvisionnements